

Décision

Générale

colonial

Décision n° 346 accordant un secours de 1.000 francs a Oufard-Chirdon

n° 346

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
21 mars 1950

Numéro JO
n° 3 du 31/03/1950

Date du numéro
31 mars 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable au territoire par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 2 mars 1936 fixant les conditions d'attribution des secours concédés sur les fonds du budget local et les textes subséquents qui l'ont modifié : Vu l'arrêté n° 1184 du 3 octobre 1946 portant désignation des membres de la Commission chargés d'examiner les demandes de secours ; La Commission des secours entendue

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Un secours temporaire de (piatre mille francs (1.000 fr.) au titre de l'année 1950, est accordé à Oufard Chirdon, Somalie Gadabourcy Bahabarmoussa, née à Zeïlah, fille des feus Choïdon Gouled et de Saharla Gnireh, veuve de l'ex sergent Kassim Mansour.

Art. 2

— Ce secours est payable globalement et imputable au budget local, exercice 1950,

chapitre XIII, article 1, rubrique 2.

Art. 3

— La présente décision sera enregistrée, communiquée partout où be soin sera et insérée au Journal officiel du territoire.

Pour le Gouverneur et par délégation : Le Secrétaire général

CHAMBOREDON